

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-98

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
au niveau du 14 rue de Fublaines.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 21 juin 2021 de l'entreprise STPS sise ZI SUD à Villeparisis concernant des travaux de création d'un branchement gaz au niveau du 14 rue de Fublaines à compter du 29 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 14 rue de Fublaines à compter du 29 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 29 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise STPS est autorisée à réaliser ses travaux sur trottoir et chaussée au niveau du 14 rue de Fublaines à Trilport.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Une voie de circulation sera neutralisée et règlementée par des feux tricolores temporaires.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise STPS devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise STPS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 7 JUIL. 2021

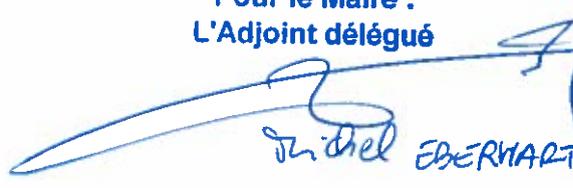
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 07 juillet 2021

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport


Michel EBERHART

